

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 17/04/2025
Date d'affichage : 30/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU- David MAGNET - Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER) – Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mylène DELORME) - Jean- Luc MONTAGNER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-035 : Autorisation de signature d'un bail professionnel avec la SCM Medicallan pour les locaux de l'espace de santé

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allan a investi pour créer un Espace de Santé comprenant cinq Cabinets destinés à des professionnels de santé, situé Place de la Forge 14 C route de Malataverne à ALLAN. La réalisation de ce pôle de santé a pour but d'assurer un service nécessaire à la satisfaction de la population dans une situation de carence de l'initiative privée de santé et de permettre une couverture médicale du territoire.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Cabinet médical, la commune prévoit de conclure un bail professionnel avec la Société Civile de Moyens (SCM) MEDICALLAN.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune d'Allan stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

Le loyer mensuel fixe d'un montant de 1 168.40 euros sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 116.84m² suivants : 3 cabinets, 1 salle d'attente, 1 secrétariat, 1 local social et 1 sanitaire et 1 couloir de circulation. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Vu le projet de bail annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ci-joint avec la SCM MEDICALLAN,
- **FIXE** le loyer mensuel à 1 168.40€HT hors charges,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 026-212600050-20250429-CM30042025_1-DE



www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSENTION : 2

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Courbis', written over a horizontal line.

Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mylène Delorme', written in a stylized, cursive manner.